

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 8 juillet 2020



L'an deux mille vingt, le mercredi huit juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de l'Hélianthe sur la commune de LA CRÈCHE.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Martine ZARKA, Didier JOLLET, Jean -François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joel COSSET, Laetitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Christine MORISSON-ROSSARD, Sébastien GUILLON, Bruno LEPOIVRE, Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Daniel JOLLIT, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Daniel PERGET.

Absents : Frédéric BOURGET, Liliane ROBIN donne pouvoir à Joël COSSET, Erwan MACÉ donne pouvoir à Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



ÉLECTION DU PRÉSIDENT

En vertu des articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël COSSET, doyen, prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE et Sébastien FORTHIN sont désignés assesseurs pour les scrutins à intervenir pour les élections du Président, des vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des conseillers communautaires membres du bureau.

Il rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du Conseil à procéder à l'élection de leur Président. Pour se faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer ; Daniel JOLLIT fait acte de candidature.

Le Président de séance fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Daniel JOLLIT : 25 voix

Patrice AUZURET : 1 voix

Michel RICORDEL : 1 voix

Stéphane BAUDRY : 1 voix

Sous l'égide du Président de séance et après avoir voté (25 voix pour), le conseil de communauté DÉSIGNE Monsieur Daniel JOLLIT, Président de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre. Il est immédiatement installé dans ces fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

COMPOSITION DU BUREAU

Vu l'article L5211-10 du CGCT qui prescrit notamment que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (à savoir 9 vice-présidents), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % (à savoir 13 vice-présidents) de son propre effectif et le nombre de quinze.

D'autre part, Monsieur le Président propose que le bureau comporte aussi 8 conseillers communautaires dont les 6 premiers seront conseillers communautaires délégués.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- 13 vice-Présidents
- 8 conseillers communautaires parmi lesquels les 6 premiers seront conseillers communautaires délégués par voie d'arrêté du Président

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité la composition du bureau comme proposé ci-dessus

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Vu l'article L.5211-2 du CGCT ;

Vu l'article L.2122-7 du CGCT ;

Élection du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 1^{er} Vice-Président de se déclarer.

Monsieur le Président propose la candidature de Stéphane BAUDRY qui est volontaire et seul candidat.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Stéphane BAUDRY 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 39 voix (trente-neuf). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président de se déclarer.

Monsieur le Président propose la candidature de Marie-Pierre MISSIOUX qui est volontaire et seule candidate.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Marie-Pierre MISSIOUX : 35 voix

Marie NAUDIN : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Marie-Pierre MISSIOUX 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 35 voix (trente-cinq). Elle est immédiatement installée dans ces fonctions.

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Yannick MAILLOU qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16
Yannick MAILLOU : 28 voix
Laetitia HAMOT : 1 voix
Michel RICORDEL : 1 voix
Régis BILLEROT : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Yannick MAILLOU 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 28 voix (vingt-huit). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 4^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Marie NAUDIN qui est volontaire et seule candidate.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21
Marie NAUDIN : 38 voix
Laetitia HAMOT : 1 voix
Régis BILLEROT : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Marie NAUDIN 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 38 voix (trente-huit). Elle est immédiatement installée dans ces fonctions.

Élection du 5^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 5^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Jean-François RENOUX qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 37
Majorité absolue : 19
Jean-François RENOUX : 36 voix
Régis BILLEROT : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Jean-François RENOUX 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 36 voix (trente et six). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Arrivée de Frédéric BOURGET, le nombre de votants passe donc à 45.

Élection du 6^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 6^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Angélique CAMARA qui est volontaire et seule candidate.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19
Angélique CAMARA : 35 voix
Martine ZARKA : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Angélique CAMARA 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 35 voix (trente-cinq). Elle est immédiatement installée dans ces fonctions.

Élection du 7^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 7^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Didier JOLLET qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17
Didier JOLLET : 29 voix
Roger LARGEAUD : 2 voix
Régis BILLEROT : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Didier JOLLET 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 29 voix (vingt-neuf). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 8^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 8^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Michel RICORDEL qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 15
Michel RICORDEL : 26 voix
Régis BILLEROT : 1 voix
Martine ZARKA : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Michel RICORDEL 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 26 voix (vingt-six). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 9^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 9^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Roger LARGEAUD qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 36
Majorité absolue : 19
Roger LARGEAUD : 32 voix
Laurent BALOGÉ : 1 voix
Régis BILLEROT : 2 voix
Martine ZARKA : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Roger LARGEAUD 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 32 voix (trente-deux). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 10^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 10^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Didier PROUST qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17
Didier PROUST : 30 voix
Régis BILLEROT : 1 voix
Didier JOLLET : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Didier PROUST 10^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 30 voix (trente). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 11^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 11^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Joël COSSET qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16
Joël COSSET : 24 voix
Régis BILLEROT : 2 voix
Céline RIVOLET : 1 voix
Estelle DRILLAUD GAUVIN : 2 voix
Sophie FAVRIOU : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Joël COSSET 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 24 voix (vingt-quatre). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 12^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 12^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Dominique PAYET qui est volontaire.
Régis BILLEROT indique se porter candidat.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18
Dominique PAYET : 13 voix
Régis BILLEROT : 15 voix
Estelle DRILLAUD GAUVIN : 6 voix
Laurent BALOGÉ : 1 voix

Au terme du 2^{ème} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 44
Majorité absolue : 23
Dominique PAYET : 6 voix
Régis BILLEROT : 14 voix
Estelle DRILLAUD GAUVIN : 24 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Estelle DRILLAUD GAUVIN 12^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 24 voix (vingt-quatre). Elle est immédiatement installée dans ces fonctions.

Élection du 13^{ème} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 13^{ème} Vice-Président de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Bernard COMTE qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16
Bernard COMTE : 29 voix
Régis BILLEROT : 1 voix
Martine ZARKA : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Bernard COMTE 13^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 29 voix (vingt-neuf). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'article L.5211-2 du CGCT ;
Vu l'article L.2122-7 du CGCT ;

Élection du 1^{er} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 1^{er} conseiller communautaire de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Sophie FAVRIOU qui est volontaire et seule candidate.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 32
Majorité absolue : 17
Sophie FAVRIOU : 28 voix
Bruno LEPOIVRE : 1 voix
Régis BILLEROT : 1 voix
Martine ZARKA : 1 voix

Dominique PAYET : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Sophie FAVRIOU 1^{er} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 28 voix (vingt-huit). Elle est immédiatement installée dans ces fonctions.

Élection du 2^{ème} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 2^{ème} conseiller communautaire de se déclarer.

Monsieur le Président propose la candidature de Régis BILLEROT qui est volontaire et seul candidat.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Régis BILLEROT : 22 voix

Laetitia HAMOT : 1 voix

Martine ZARKA : 1 voix

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : 1 voix

Céline RIVOLET : 1 voix

Dominique PAYET : 2 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Régis BILLEROT 2^{ème} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 22 voix (vingt-deux). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 3^{ème} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 3^{ème} conseiller communautaire de se déclarer.

Monsieur le Président propose la candidature de Patrice AUZURET qui est volontaire et seul candidat.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

Patrice AUZURET : 36 voix

Dominique PAYET : 2 voix

Céline RIVOLET : 1 voix

Jérôme BILLEROT : 2 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Patrice AUZURET 3^{ème} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 36 voix (trente-six). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 4^{ème} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 4^{ème} conseiller communautaire de se déclarer.

Monsieur le Président propose la candidature de Jérôme BILLEROT qui est volontaire et seul candidat.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Jérôme BILLEROT : 23 voix

Céline RIVOLET : 10 voix

Sébastien FORTHIN : 1 voix

Marie-Claude PAPET : 1 voix
Dominique PAYET : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Jérôme BILLEROT 4^{ème} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 23 voix (vingt-trois). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 5^{ème} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 5^{ème} conseiller communautaire de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Christophe BILLEROT qui est volontaire.
Céline RIVOLET indique se porter candidate.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 43
Majorité absolue : 22
Christophe BILLEROT : 15 voix
Céline RIVOLET : 28 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Céline RIVOLET 5^{ème} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 28 voix (vingt-huit). Elle est immédiatement installée dans ces fonctions.

Élection du 6^{ème} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 6^{ème} conseiller communautaire de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Laurent BALOGE qui est volontaire et seul candidat.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 3
Nombre de suffrages exprimés : 35
Majorité absolue : 18
Laurent BALOGE : 31 voix
Christophe BILLEROT : 2 voix
Martine ZARKA : 2 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Laurent BALOGE 6^{ème} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 31 voix (trente et un). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 7^{ème} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 7^{ème} conseiller communautaire de se déclarer.
Monsieur le Président propose la candidature de Laetitia HAMOT qui est volontaire et seule candidate.
Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :
Nombre de votants : 45
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 16
Laetitia HAMOT : 27 voix
Bruno LEPOIVRE : 1 voix
Evelyne VEZIER : 1 voix
Sébastien FORTHIN : 1 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Laetitia HAMOT 7^{ème} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 27 voix (vingt-sept). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.

Élection du 8^{ème} conseiller communautaire :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 8^{ème}conseiller communautaire de se déclarer. Monsieur le Président propose la candidature de Dominique PAYET qui est volontaire et seul candidat. Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 45

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Dominique PAYET : 24 voix

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : 1 voix

Régis BILLEROT : 1 voix

Frédéric BOURGET : 1 voix

Nathalie PETRAULT : 1 voix

Christophe BILLEROT : 2 voix

Sous l'égide de Monsieur le Président et après avoir voté, le conseil de communauté DÉSIGNE Dominique PAYET 8^{ème} conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre par 24 voix (vingt-quatre). Il est immédiatement installé dans ces fonctions.



A l'issue de ces élections, Monsieur le Président procède à la lecture de la Charte de l' élu local.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30.